

Convention collective du 15 avril 2003 réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés et apprentis des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage du département de la Loire-Atlantique (étendue par arrêté du 15 juillet 2003, *Journal officiel* du 5 août 2003) – IDCC : 9441

Avenant n°23 du 5 février 2021

NOR : AGRS2197055M

IDCC : 9441

Entre :

FNSEA de Loire-Atlantique

Syndicat des Vignerons Indépendants Nantais, par délégation de pouvoirs en date du 22 décembre 2017

D'une part, et

Syndicat FGA CFDT transformation agroalimentaire de Nantes et la région-production agricole de Loire-Atlantique

Union départementale CFTC de la Loire-Atlantique

Union départementale CGT FO des syndicats de salariés de Loire-Atlantique

Syndicat national des cadres d'entreprises Agricoles SNCEA CFE-CGC

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Les valeurs de salaires figurant à l'annexe II correspondant aux emplois définis à l'article 7-01 de la convention collective sont les suivants :

COEFFICIENT	CATEGORIES D'EMPLOI	SALAIRES au 1 ^{er} février 2021 (base 151,67 h)	
		Horaires	Mensuels
120	<u>Niveau 1 - Emplois d'exécution</u>	10.25€	1554.62€
210	<u>Niveau 2 - Emplois spécialisés</u>	10.37€	1572.82€
220	Echelon 2	10.61€	1609.22€
310	<u>Niveau 3 - Emplois qualifiés</u>	10.85€	1645.62€
320	Echelon 2	11.13€	1688.09€
410	<u>Niveau 4 - Emplois hautement qualifiés</u>	11.77€	1785.16€
420	Echelon 2	12.19€	1848.86€
510	Emploi de techniciens et agents de maîtrise –TAM <u>Niveau 1 – technicien et agent de maîtrise</u>	13.16€	1995.98€
520	Echelon 1 - Technicien Echelon 2 – Technicien et agent de maîtrise	13.83€	2097.60€

	<u>Niveau 2 – technicien et agent de maîtrise</u>		
600	Technicien et agent de maîtrise	14.58€	2211.35€
	<u>Emplois de cadre</u>		
700	Niveau 1	16.43€	2491.94€
800	Niveau 2	19.71€	2989.42€

Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Nantes, le 5 février 2021

(Suivent les signatures)